

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE (INHESJ),

Établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du Premier ministre régi par les dispositions des articles R123-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Dont le siège est à l'École Militaire, 1 place Joffre 75007 PARIS

Représenté par sa Directrice, Madame Hélène CAZAUX-CHARLES, Magistrat, en vertu de l'article D123-28 dudit Code,

ET

L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE PARIS

Ordre professionnel régi par la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 et du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991,

Dont le siège est 11, place Dauphine 75001 Paris

Représenté par son Bâtonnier en exercice, Monsieur Frédéric SICARD, en vertu de l'article 21 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée,

Préambule :

L'INHESJ est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du Premier ministre. Successeur de l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI) et de l'Institut national des hautes études de sécurité (INHES), son organisation relève des articles R 123-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure. Il intervient dans les domaines de la formation, des études, de la recherche, de la veille et de l'analyse stratégique en matière de sécurité intérieure, sanitaire, environnementale et économique ainsi que dans ceux intéressant la justice et les questions juridiques.

Les principales missions de l'INHESJ sont de réunir des responsables de haut niveau issus des différents secteurs d'activité de la Nation, des États membres de l'Union européenne ou d'autres États, civils et militaires, en vue d'approfondir en commun leurs connaissances des questions de sécurité, de préparer à l'exercice des responsabilités dans ce domaine, de promouvoir et diffuser les connaissances utiles en matière de sécurité intérieure, sanitaire, environnementale, économique et de justice.

Il coopère avec les autres organismes chargés de la diffusion des savoirs en matière de sécurité nationale, de défense et de justice pour conduire des études et des recherches.

L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE PARIS est un ordre professionnel. Etablissement d'utilité publique, dont l'organisation relève notamment des dispositions de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 et du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991, qui regroupe en son sein les presque trente mille avocats inscrits au Barreau de Paris.

Sous l'autorité du Bâtonnier de l'Ordre et du conseil de l'Ordre, il contribue à la valorisation du rôle des avocats en France, en Europe et dans le monde, comme acteurs majeurs de la vie démocratique et il pérennise le rayonnement historique du Barreau de Paris.

Les principales missions de l'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE PARIS à l'égard de ses membres, sont de structurer la vie collective de la profession, spécialement d'être le garant de la déontologie professionnelle ainsi que de la discipline et de veiller à la formation de ses membres, soit dans le cadre de la formation initiale, soit dans le cadre de la formation continue. Pour ce faire, il coopère avec les institutions nationales, européennes et internationales pour adapter les savoirs et les missions des avocats aux évolutions contemporaines.

Constat commun :

Le présent partenariat entre l'INHESJ et l'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE PARIS repose sur le constat commun de l'exigence d'un continuum entre sécurité et justice pour conserver les équilibres nécessaires à notre démocratie et sur la préoccupation qu'une conception séparatiste dans l'élaboration et la conduite de l'action publique en matière de sécurité, serait un recul de l'Etat de droit.

L'accueil par l'INHESJ de membres du Barreau dans chacune des sessions nationales ou spécialisées de l'Institut depuis sa création il y a près de 30 ans, est regardé comme la preuve d'un intérêt réciproque, ancien et constant pour le partage des savoirs et des cultures professionnelles dans les domaines de la sécurité globale.

Le partenariat entre l'INHESJ et l'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE PARIS qui prolonge ces relations et les institutionnalise, s'inscrit dans l'évolution de l'Institut qui intègre une composante judiciaire accrue. Il témoigne de l'importance qu'attache le Barreau aux réflexions conduites par l'Institut sur les politiques publiques relatives à la sécurité intérieure, sanitaire, environnementale et économique, en lien avec celles intéressant la Justice.

La présente convention de partenariat a pour objet de concrétiser institutionnellement cet intérêt commun.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, dans un but de valorisation respective, de déterminer les principes et modalités de la collaboration menée entre les deux parties institutionnelles signataires.

Ce partenariat permet :

- à l'INHESJ de renforcer sa mission de formation auprès des membres du Barreau, notamment ceux dont l'activité s'exerce dans les domaines de la sécurité globale et de bénéficier de l'apport d'une culture professionnelle et d'une expérience du Barreau de Paris dans le cadre de ses programmes de formation et le cas échéant, de recherche
- à l'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE PARIS de promouvoir en son sein l'intérêt pour les domaines et les milieux de la sécurité et de faire partager l'expérience du Barreau dans ces domaines, lors des sessions de formation de l'INHESJ ainsi que dans ses travaux de recherche.

Article 2 : Durée de la convention

2.1 Entrée en vigueur :

La convention de partenariat entre les deux institutions prend effet à compter de la date de sa signature par leurs représentants.

2.2 Durée :

La convention de partenariat est conclue pour une durée indéterminée à laquelle il pourra le cas échéant être mis fin par l'une ou l'autre des parties institutionnelles au terme de chaque cycle de la session nationale de l'INHESJ.

La décision de ne pas poursuivre le partenariat, devra être dûment notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de six mois avant sa prise d'effet.

Les parties conviennent qu'aucune rupture ne pourrait intervenir durant les 3 premières années suivant la signature de la présente convention, afin de permettre l'instauration d'habitudes collaboratives et de liens pérennes.

Article 3 : Exécution de la convention

3.1 : Programmation et bilan

Dans l'objectif d'une programmation des actions à conduire, l'INHESJ et l'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE PARIS s'engagent à se concerter au moins une fois par an, préalablement à chaque cycle annuel de formation et notamment avant la session nationale de l'INHESJ pour structurer la collaboration durant une année.

De même, dans l'objectif de garantir la bonne exécution et d'optimiser la collaboration entre les institutions, un bilan annuel sera établi en concertation, afin de proposer les ajustements éventuels et les projets utiles.

La convention concerne chaque année de cycle de formation et pour la première fois celle de septembre 2017/2018, correspondant à la 29^{ème} session nationale de l'INHESJ.

3.2 : Actions réciproques et conjointes

3.2.1 - L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE PARIS s'engage à diffuser chaque année, aux avocats de son ressort, l'appel à candidature pour les cycles de formation dispensés à l'INHESJ.

A cette occasion, une conférence de présentation de l'INHESJ pourra être organisée à l'auditorium de la Maison du Barreau, dans le cadre de la formation continue des avocats.

Le Bâtonnier de l'Ordre sera consulté par l'INHESJ sur les candidatures à l'un des cycles de formation, présentées ès-qualités par des membres du Barreau de Paris.

L'INHESJ sera attentif à la présence comme Auditeurs, d'un ou plusieurs avocats du Barreau de Paris aux sessions de formation, nationale ou spécialisée en intelligence économique, qu'il organise.

3.2.2 - L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE PARIS prendra les dispositions utiles afin que les formations dispensées par l'INHESJ puissent être reconnues dans le cadre des dispositions régissant la formation continue des avocats.

De même, l'INHESJ et l'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE PARIS conviennent que des avocats du Barreau de Paris dans un nombre déterminé, pourront au titre de leur formation continue obligatoire, assister aux colloques et conférences thématiques organisées par l'INHESJ. A cet effet, l'INHESJ portera à la connaissance de l'ORDRE DES AVOCATS les thèmes et modalités d'inscription à ces travaux, en temps utile pour qu'ils puissent donner lieu à communication dans les organes de liaison ordinaires.

3.2.3 - L'INHESJ se propose d'associer le Barreau de Paris à ses programmes de formation et de recherche.

Il pourra charger d'une mission d'étude ou de conférence, tels membres du Barreau de Paris qui lui paraîtraient aptes à intervenir à l'Institut, bénévolement dans un but de collaboration scientifique, en concertation avec le Bâtonnier de l'Ordre.

3.2.4 - L'INHESJ et l'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE PARIS se proposent d'organiser en collaboration, au moins un évènement annuel sur un thème intéressant les deux institutions. soit à l'auditorium de la Maison du Barreau mis à disposition à titre gracieux dans le cadre des disponibilités, soit à l'Ecole militaire.

3.2.5 - L'INHESJ et l'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE PARIS se proposent d'organiser respectivement l'accès des personnels et des auditeurs de l'INHESJ au fonds documentaire du Barreau de Paris et si les mesures de sécurité imposées à l'Ecole Militaire le permettent, l'accès des avocats qui en feraient la demande, au fonds documentaire de l'INHESJ.

3.2.6 - L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE PARIS se propose, dans le cadre de son dispositif de publication en ligne « La Grande Bibliothèque du Droit », d'assurer sur proposition de l'INHESJ, la diffusion de certains travaux réalisés au sein de l'Institut.

3.2.7 - L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE PARIS se propose de remettre un « prix du Barreau de Paris » à l'un des travaux réalisés par les auditeurs de l'INHESJ au terme de la session nationale, lorsque ce travail présentera un intérêt particulier pour la profession d'avocat et pour l'Ordre des avocats. Afin de favoriser l'émergence de thématiques proposées aux groupes de diagnostic de sécurité intéressant les deux institutions, une concertation préalable entre l'INHESJ et l'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE PARIS dans le cadre de la réunion de programmation prévue au point 3.1 pourrait être organisée à ce propos avant chaque session nationale.

3.3 : Désignation d'un référent au sein de l'Ordre des avocats

Le Bâtonnier de l'Ordre désignera un référent au sein de l'Ordre des avocats, qui sera chargé sous sa direction, de le représenter dans les relations avec l'INHESJ visant à la mise en œuvre des actions menées de concert.

Ces dispositions ne sont pas limitatives et les réunions de programmation peuvent permettre de dégager l'opportunité de conduire toute autre action correspondant à l'objectif partagé.

Fait à Paris, le...

L'INSTITUT NATIONAL
DES HAUTES ETUDES
DE LA SECURITE ET DE LA JUSTICE

La Directrice de l'INHESJ
Hélène Cazaux-Charles

L'ORDRE DES AVOCATS
AU BARREAU DE PARIS

Le Bâtonnier de l'Ordre
Frédéric Sicard